



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriale
et de l'environnement**

ARRÊTÉ N°

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20 - 00926

**portant approbation de la modification n°1 du
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)
du site patrimonial remarquable (SPR) de Riom**

La préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles R.313-1 à R 313-22 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements ;
- Vu** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-01986 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la Préfecture du Puy de Dôme ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 13 février 1967 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Riom ;
- Vu** le décret interministériel du 31 juillet 2000 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Riom (PSMV) ;
- Vu** la délibération du 26 juin 2009 par laquelle le conseil municipal de Riom a sollicité, auprès de l'État, la modification du PSMV de la commune ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°1702555 du 22 décembre 2017 portant création de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Riom Limagne et Volcan » ;
- Vu** l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27 mars 2017 ;
- Vu** la délibération du 16 janvier 2018 par laquelle le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans a désigné les membres de la commission locale du site patrimonial remarquable de Riom ;
- Vu** le compte-rendu de la commission locale du site patrimonial remarquable de Riom, réunie le 3 avril 2018 ;
- Vu** la délibération du 24 avril 2018 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans se prononçant favorablement sur le projet de modification n° 1 du PSMV et autorisant le président à engager toutes les procédures nécessaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Riom (SPR) ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 15 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable en date du 15 mars 2019 ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRÊTE

Article 1er - La modification n° 1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Riom, présentée par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Riom. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et sur le site internet de la préfecture. L'arrêté préfectoral portant approbation fera l'objet d'un avis inséré dans le journal "La Montagne".

Article 3 - Un exemplaire du dossier modifié sera déposé à la mairie de Riom et à la préfecture du Puy-de-Dôme aux fins de consultation.

Article 4 - Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, M. le Sous-préfet de Riom, M. le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, M. le Maire de Riom et M. le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **15 JUIN 2020**
Pour la préfète et par délégation,

La secrétaire générale,


Béatrice STEFFAN

18, boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 01
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>